



Acquiescement à saisie- attribution

Par **nadu59**, le **21/10/2015 à 10:15**

Bonjour,
J'ai été informée fin de semaine dernière d'une saisie- attribution. Je suis solidaire d'une dette très importante contractée avec mon ex-mari. Somme que je n'ai pas à disposition. Bien qu'ayant trois enfants à ma charge, je verse tous les mois la moitié de mon salaire au cabinet d'huissiers et mon ex-mari, qui touche le double de mon salaire, ne leur verse que 100€ d'après les dernières infos. Je fais ce que je peux pour régler le créancier dans la mesure du possible mais apparemment, ça ne leur suffit pas! Devrais-je signer cet acquiescement que l'huissier m'a proposé et quelles en sont les conséquences? Ou devrais-je contester? Pour le moment, mon compte courant et le livret A ont été saisis (si j'ai bien compris), mais j'ai ouvert des livrets pour mes enfants car leur livret A ont été gelés par le créancier. Est-ce qu'ils vont saisir aussi ces comptes là?
Merci d'avance de votre réponse...

Par **amajuris**, le **21/10/2015 à 12:57**

bonjour,
signer l'acquiescement signifie que vous ne contestez pas la saisie attribution.
si vous refusez de signer l'acquiescement, vous devrez saisir le juge de l'exécution pour contester la saisie attribution en donnant les raisons de votre contestation.
vous pouvez consulter ce lien:
http://www.assistant-juridique.fr/saisie_attribution_compte_bancaire.jspr
les comptes de vos enfants ne sont pas concernés.
salutations

Par **nadu59**, le **21/10/2015 à 13:40**

Merci de votre réponse!rnJ'ai lu l'article en lien. Si j'ai bien compris, il faut un motif valable pour contester: Est-ce que les versements mensuels constituent un motif valable? Par ailleurs, contester ne veut pas dire automatiquement déblocage des comptes: ça reste la décision d'un juge qui, s'il répond favorablement peut même me faire attribuer l'argent bloqué. Ceci-dit, cette procédure engendre encore un coût supplémentaire à ceux déjà imposés! D'autre part, signer cet acquiescement signifie que j'accorde l'argent qu'on m'a pris... pour cette saisie? ou cela signifie qu'on me prendra la quasi-totalité de mon salaire tous les mois?

Par **amajuris**, le **21/10/2015 à 14:46**

bien sur pour contester il faut des motifs qui peut être le non respect de la procédure de la saisie attribution.rnle juge peut accepter ou rejeter la contestation sans oublier que pour qu'il y ait saisie, cela signifie qu'il existe déjà un jugement vous condamnant à payer, plus le remboursement prend du temps plus les intérêts de la dette et les frais de recouvrement vont augmenter, si la dette est importante et les remboursements faibles, la dette peut ne jamais être complètement soldée..rnl'acquiescement vaut pour une seule saisie.rnla banque doit vous laisser un solde bancaire insaisissable (= rsa).rnessayez de convaincre le père de vos enfants d'augmenter sa participation y compris en faisant intervenir un avocat.

Par **nadu59**, le **21/10/2015 à 16:54**

D'accord, merci! Oui, j'avais compris que ce sera très long mais bon... tout le monde n'a pas une telle somme en réserve (pour ça, il faudrait que je gagne au loto). Il me paraît évident d'acquiescer mais je voulais être sûre de ses effets (immédiats et limités). Pour ce qui concerne mon ex-mari, je pense que ça va se régler via un avocat(c'est déjà compliqué au niveau des gardes).rnMerci beaucoup pour tous vos renseignements et vos rapides réponses. Je ne me sens pas beaucoup mieux mais au moins un peu rassurée.

Par **nadu59**, le **28/10/2015 à 13:44**

Bonjour,rnJe reviens vers vous sur ce sujet. Je viens d'apprendre, ce matin, par correspondance téléphonique qu'une nouvelle saisie a été effectuée sur mon autre compte sur lequel il n'y a que la pension alimentaire(pour ne pas la mélanger avec les frais courants).La banque n'a pas appelé pour m'avertir. Ils m'ont tout vidé hormis les 524€ mini. Je pensais que la PA n'était pas saisissable? Avec ça, je peux contester, là?rnMerci d'avance de votre réponse...

Par **amajuris**, le **28/10/2015 à 20:10**

bonsoir,rnrn" Votre compte bancaire peut être alimenté par des créances provenant de sommes insaisissables (minima sociaux, prestations familiales, remboursements de frais médicaux, notamment). Dans ce cas, le montant du SBI mis à votre disposition par votre

banque ne se cumule pas avec ces sommes.
Si votre compte bancaire est crédité d'une somme insaisissable supérieure au montant du SBI, votre banquier vous laissera cette somme à disposition.
Si votre compte bancaire enregistre une somme insaisissable inférieure au SBI, votre banquier vous laissera à disposition le montant du SBI, à condition que le solde de votre compte soit créditeur d'au moins cette somme. "source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1437>
salutations

Par **nadu59**, le **29/10/2015 à 10:00**

Bonjour,
D'accord, donc j'avais cumulé plus de 1000€ uniquement de PA de 200€/mois et du coup, cette PA devient saisissable parceque le crédit du compte est supérieur au SBI (mais pas la PA en elle-même)... On se fait avoir par tous les sens, quoi! Et le fait de prétendre qu'il y a des sommes soit-disant insaisissables, c'est carrément du n'importe quoi.... TOUT est saisissable! C'est écoeurant car cette PA servait en fin de mois difficile, justement mise à part pour ça et pour financer des sorties scolaires ou des vêtements pour les trois enfants. Avec tous ces frais de procédures, j'en arrive à une dette de 50 000€.... quel smicard avec trois enfants à charge peut se permettre de rembourser cette somme d'un coup? Ca n'arrêtera jamais, c'est un véritable acharnement! Je m'étais arrangée avec l'étude pour verser la moitié de mon salaire et ce n'est toujours pas assez! Ils vont s'acharner jusqu'à ce que mes enfants soient placés et moi, à la rue ou suicidée! Ce n'est pas étonnant de voir autant de SDF... tous ne sont pas forcément honnêtes mais ceux qui ont essayé, comme moi, de s'arranger pour s'en sortir ont vécu un calvaire.
J'espère qu'ils s'acharnent autant contre mon ex-mari car c'est sa faute si on en est là. Il n'a pas voulu vendre et a tout abandonné.
Je suis désolée... je suis triste et en colère!
Au sujet de l'acquiescement, le fait de le signer ne veut pas dire qu'ils ne saisiront plus? Ils peuvent très bien revenir à la charge 8 jours après, comme ils ont fait?

Par **amajuris**, le **29/10/2015 à 18:56**

bonsoir,
vous écrivez que vous vous faites avoir, pour l'instant celui qui s'est fait avoir c'est votre créancier qui cherche fort logiquement à récupérer son argent suite à une décision d'un tribunal qui vous a condamné à rembourser cette dette solidairement avec votre mari et tous les smicards n'ont pas 50000 € de dettes.
il me semble que c'est votre ex-mari qui vous met dans une situation difficile.
plus le temps est long pour rembourser une dette, plus les intérêts et les frais de recouvrement viennent augmenter la dette initiale.
avez-vous pensé à la procédure de surendettement ?
signer l'acte d'acquiescement signifie que vous ne contestez pas la saisie et que vous donnez l'accord à votre banque pour régler l'huissier.
tant que la dette n'est pas soldée, l'huissier peut continuer à exécuter le jugement donc des saisies.
salutations

Par **Poprawski**, le **02/03/2017 à 11:40**

Il me reste pas grand chose sur mon compte l'huissier veut me faire signé un accord de saisie sur mon compte qui risque de ne plus rien avoir après les frais bancaires à t il le droit de me

forcer à signer

Par **amajuris**, le **02/03/2017 à 15:59**

bonjour,rnsigner l'acquiescement signifie que vous ne contestez pas la saisie attribution. rnsi vous refusez de signer l'acquiescement, vous devrez saisir le juge de l'exécution pour contester la saisie attribution en donnant les raisons de votre contestation. rnvous pouvez consulter ce lien:rnhttp://www.assistant-juridique.fr/saisie_attribution_compte_bancaire.jsp rnsalutations

Par **Poprawski**, le **02/03/2017 à 16:38**

Bonjour vous me dites de saisir le juge mais quel juge puisqu'il saisi par son propre chef il me précise que la somme n est pas important moins de 60€ si je signe je serais tranquille mais la banque va me saisir 140€ de frais de dossier plus des frais supplémentaires pour accident de fonctionnement

Par **amajuris**, le **02/03/2017 à 18:29**

l'huissier a du, dans les 8 jours suivants la saisie, vous faire parvenir l'acte de dénonciation de cette saisie.rnce document doit mentionner la désignation de la juridiction devant laquelle vous devez contester cette saisie (art.58, al.2 décret du 31 juillet 1992).rn l'huissier n'est pas concerné par les frais prélevés par votre banque qui restent acquis à votre banque.rnque vous signiez ou pas l'acte d'acquiescement, la banque va vous prélever les frais relatifs à cette saisie.

Par **Poprawski**, le **03/03/2017 à 08:22**

Bonjour excusez-moi je me suis mal exprimée hier l huissier est passé à ma banque,la lui refuse le paiement soit disant Que je suis sous 600€ donc valeur d un rsa imprenable,de ce fait le huissier veux passer chez moi pour me faire signé une autorisation de prélèvement auprès de ma banque ma banque me dit que si je signe cela va engendrer des frais que dois-je faire merci de votre réponse

Par **amajuris**, le **03/03/2017 à 09:15**

rien ne vous oblige à signer cette autorisation de prélèvement.rnmais l'huissier peut faire d'autres types de saisies comme la saisie de vos meubles.

Par **Poprawski**, le **03/03/2017** à **09:24**

Par contre j'ai l'argent à la maison je peux lui ai t il en droit de refuser par téléphone il m'a clairement dit non

Par **aiguyllons**, le **28/09/2023** à **10:58**

bonjour
J'ai reçu de la part de Maître Olivier Robat commissaire de justice
"acquiescement à saisie d'attribution"
que je n'arrive pas à signer compléter pour pouvoir le renvoyer
merci de bien vouloir m'aider

Par **lesperon**, le **07/08/2024** à **14:56**

bjr
quelles sont les conséquences d'un refus de signer l'acquiescement à saisie attribution ?
Merci de votre retour
cdlt
Ph. G